

Objet : Allègement du protocole sanitaire

Mesdames et messieurs,

Par décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'alléger le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires.

Cette décision concerne la Charente-Maritime.

A compter de lundi 4 octobre, le niveau de protocole appliqué passe au niveau 1 :

- Tous les élèves, du primaire au lycée, sont accueillis en présentiel.
- Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
- La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les élèves de collèges et lycées dans les espaces clos ; en extérieur, ce sont les règles "en population générale" qui sont appliquées.
- En primaire, le port du masque n'est pas requis pour les élèves.
- Quant au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel, il doit être réalisé "au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service".
- Pour la restauration scolaire, "les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves".
- Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage de mains.